

29^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE

69^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 25 au 29 septembre 2017

CSP29.R11
Original : espagnol

RÉSOLUTION

CSP29.R11

PLAN D'ACTION POUR LA PÉRENNITÉ DE L'ÉLIMINATION DE LA ROUGEOLE, DE LA RUBÉOLE ET DU SYNDROME DE RUBÉOLE CONGÉNITALE DANS LES AMÉRIQUES 2018-2023

LA 29^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Ayant examiné le *Plan d'action pour la pérennité de l'élimination de la rougeole, de la rubéole et du syndrome de rubéole congénitale dans les Amériques 2018-2023* (document CSP29/8) ;

Ayant pris note de la déclaration de l'élimination de la rougeole, de la rubéole et du syndrome de rubéole congénitale dans les Amériques qui figure dans le rapport présenté par la Présidente du Comité international d'experts chargé de documenter et vérifier l'élimination de la rougeole, de la rubéole et du syndrome de rubéole congénitale dans les Amériques à la Directrice et aux États Membres au cours du 55^e Conseil directeur de l'OPS (68^e session du Comité régional de l'OMS pour les Amériques) de septembre 2016 ;

Ayant examiné les recommandations du Comité international d'experts tendant à ce que la Région des Amériques reste exempte de transmission endémique de la rougeole, de la rubéole et du syndrome de rubéole congénitale ;

Prenant acte de l'énorme travail réalisé par les États Membres pour achever de documenter et vérifier l'interruption de la transmission endémique de la rougeole et de la rubéole dans la Région des Amériques, conformément à la demande formulée dans la résolution CSP28.R14 (2012) ;

Constatant avec préoccupation que l'initiative en faveur de l'élimination mondiale de la rougeole et de la rubéole dans les autres régions du monde n'a pas beaucoup progressé et que, dans la mesure où on ne parvient pas à interrompre la transmission des deux virus à l'échelle mondiale, ces virus peuvent être importés et remettre en cause les acquis dans la Région des Amériques ;

Tenant compte du fait que, pour être durable, l'élimination de la rougeole et de la rubéole doit s'appuyer sur l'engagement politique des États Membres et de l'OPS au plus haut niveau pour relever les défis liés aux programmes de vaccination et aux systèmes de surveillance, afin de ne pas mettre en péril l'élimination de ces maladies ;

Reconnaissant la nécessité d'élaborer un plan d'action pour protéger les acquis de notre Région, en maintenant définitivement l'élimination et en évitant le risque de reprise de la transmission endémique de ces virus à la suite de l'importation de cas d'autres régions du monde,

DÉCIDE :

1. De féliciter les États Membres et leur personnel de santé d'avoir remporté un succès historique en éliminant la rougeole, la rubéole et le syndrome de rubéole congénitale dans la Région des Amériques.
2. D'approuver et de mettre en œuvre le *Plan d'action pour la pérennité de l'élimination de la rougeole, de la rubéole et du syndrome de rubéole congénitale dans les Amériques 2018-2023* (document CSP29/8), compte tenu de la situation de chaque pays.
3. De prier instamment tous les États Membres :
 - a) de promouvoir la mise en œuvre des objectifs et indicateurs qui figurent dans le *Plan en matière de vaccination* (document CD54/7, Rev. 2 [2015]) de l'OPS pour 2015-2019, afin d'obtenir, aux niveaux national et municipal, une couverture de 95 % au moins pour la première et la deuxième dose de vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole et une couverture de 95 % au moins, aux niveaux national et municipal, lors des campagnes de vaccination de suivi contre la rougeole et la rubéole ;
 - b) de renforcer la surveillance épidémiologique de la rougeole, de la rubéole et du syndrome de rubéole congénitale afin de pouvoir détecter correctement tous les cas suspects ou confirmés de ces maladies, dans le cadre de l'émergence de nouvelles affections prioritaires du point de vue de la santé publique, telles que les arboviroses ;

- c) de développer les capacités nationales et opérationnelles des pays afin que l'élimination de la rougeole et de la rubéole soit durable, moyennant la création ou le maintien des commissions nationales afin de suivre les plans pour la pérennité de l'élimination et grâce à l'utilisation d'outils régionaux et nationaux pour former les agents de santé du secteur public et du secteur privé et actualiser leurs connaissances ;
 - d) d'établir les mécanismes standard permettant une riposte rapide face aux cas importés de rougeole, de rubéole et de syndrome de rubéole congénitale en vue d'éviter la reprise de la transmission endémique de ces maladies dans les pays, en créant ou en activant des groupes de riposte rapide formés à cette fin et en appliquant des plans nationaux de riposte rapide aux cas importés.
4. De prier la Directrice :
- a) de continuer à assurer la coopération technique avec les États Membres pour renforcer les capacités nationales qui contribuent à la mise en œuvre des activités nécessaires à la vaccination de la population et à la surveillance épidémiologique de qualité de la rougeole, de la rubéole et du syndrome de rubéole congénitale, suivant ce qui est décrit dans ce plan d'action pour la pérennité de l'élimination de ces virus ;
 - b) de continuer à mobiliser le financement supplémentaire nécessaire pour soutenir les États Membres dans la préparation de la riposte aux flambées de rougeole et de rubéole liées à des cas importés et dans l'organisation de campagnes de vaccination de suivi et des autres activités décrites dans le plan d'action ;
 - c) de continuer à promouvoir au plus haut niveau politique, avec les autres régions du monde et les partenaires, les efforts destinés à progresser rapidement vers les cibles définies par l'OMS pour l'élimination de la rougeole et de la rubéole au niveau mondial en vue d'éradiquer les deux virus à l'avenir.

(Sixième réunion, le 27 septembre 2017)